| ZONE géographique | MONTANT EN KWH CUMAC/M² de capteur posé | | | SURFACE DE CAPTEURS POSÉS (m²) |
|---|---|---|---|---|
| | Logement existant | Logement neuf | | |
| Guyane | 5 200 | 5 200 | | |
| Réunion, Mayotte | 5 200 | 2 600 | x | S |
| Martinique, Guadeloupe | 6 400 | 3 200 | | |
| Collectivités d'outre-mer (COM) (*) | 6 400 | 6 400 | | |

(*) Uniquement les COM éligibles au dispositif des CEE.

## *Certificats d'économies d'énergie*

### *Opération n°* **BAR-TH-35**

### Chauffe-eau solaire en logement collectif (France d'outre-mer)

1. Secteur d'application :

Bâtiment résidentiel existant ou projets de construction de bâtiments résidentiels neufs et de parties nouvelles de bâtiments résidentiels existants, en France d'outre-mer.

2. Dénomination :

Mise en place d'une installation solaire collective de production d'eau chaude sanitaire en France d'outre-mer.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Pour les opérations engagées jusqu'au 30 juin 2014, les capteurs ont une certification CSTBat ou des caractéristiques de performances et de qualité équivalentes établies par un organisme établi dans l'Espace économique européen et accrédité selon les normes NF EN ISO/CEI 17025 et NF EN 45011 par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen multilatéral pertinent pris dans le cadre de European co-operation for Accreditation (EA), coordination européenne des organismes d'accréditation.

Pour les opérations engagées à partir du 1er juillet 2014, les capteurs ont une certification CSTBat mention DOM ou des caractéristiques de performances et de qualité équivalentes établies par un organisme établi dans l'Espace économique européen et accrédité selon les normes NF EN ISO/CEI 17025 et NF EN 45011 par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen multilatéral pertinent pris dans le cadre de European co-operation for Accreditation (EA), coordination européenne des organismes d'accréditation.

Ces équivalences mentionnent notamment les tests relatifs :

– à la résistance à l'arrachement ;
– à la corrosion ;
– au vieillissement.

Le taux de couverture solaire T est compris entre 50 et 80 %.

Exigences concernant le dimensionnement de l'installation :

| SURFACE DE CAPTEURS INSTALLÉS | TYPE D'ÉTUDE EXIGÉE |
|---|---|
| 0 m² < S ≤ 25 m² | Etude TRANSOL, SOLO ou équivalent réalisée par le professionnel |
| S > 25 m² | Dimensionnement réalisé par un bureau d'études |

Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle : 18 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

1. Logement existant :

| ZONE GÉOGRAPHIQUE | MONTANT (EN KWH CUMAC/m² de capteur posé) | | SURFACE de capteurs posés (m²) |
|---|---|---|---|
| Guyane | 9 200 | | |
| Réunion, Mayotte | 7 900 | x | S |
| Martinique, Guadeloupe et collectivités d'outre-mer (COM) (*) | 8 600 | | |

2. Logement neuf :

| ZONE GÉOGRAPHIQUE | MONTANT (EN KWH CUMAC/m² de capteur posé) | | SURFACE de capteurs posés (m²) | | COEFFICIENT correcteur |
|---|---|---|---|---|---|
| COM (*) | 8 600 | | | | 1 |
| Guyane | 9 200 | | | | 1 |
| Réunion, Mayotte | 7 900 | x | S | x | 1-1/(2T) |
| Martinique, Guadeloupe | 8 600 | | | | |

T (%) est le taux de couverture par l'énergie solaire de l'installation.

(*) Uniquement pour les COM éligibles au dispositif des CEE.

### *Certificats d'économies d'énergie*

### *Opération n°* **BAR-TH-37**

### Raccordement d'un bâtiment résidentiel à un réseau de chaleur alimenté par des énergies renouvelables ou de récupération

1. Secteur d'application :

Appartements existants.

2. Dénomination :

Raccordement d'un appartement existant à un réseau de chaleur alimenté par des énergies renouvelables ou de récupération.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Descriptif du réseau de chaleur à fournir : moyens de production et énergies utilisées (en précisant les éléments spécifiques aux énergies renouvelables ou de récupération).

Mise en place réalisée par un professionnel.

Application de cette opération non cumulable avec l'application de l'opération standardisée RES-CH-01 « Production de chaleur renouvelable en réseau ou de récupération (France métropolitaine) ».

4. Durée de vie conventionnelle : 20 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

| MONTANT UNITAIRE (en kWh cumac/m²) | | | | NOMBRE d'appartements |
|---|---|---|---|---|
| Zone climatique | Chauffage | Chauffage et eau chaude sanitaire | | |
| H1 | 220 000 | 280 000 | | |